

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue principale, le 1<sup>er</sup> août 2016, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois (jusqu'à 20h35)

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

**2016-08-01-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification

**2016-08-01-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. [Adoption des minutes du 4 juillet 2016](#)
6. Lecture et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Résolution
  - Adoption Règlement numéro 261 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde [RÈGLEMENT](#)
  - Avis de motion Projet de règlement numéro 263 modifiant le Règlement numéro 233 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - Adoption Projet de règlement numéro 263 modifiant le Règlement numéro 233 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux [PROJET](#)
  - Avis de motion Projet de règlement numéro 264 modifiant le Règlement numéro 224 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
  - Adoption Projet de règlement numéro 264 modifiant le Règlement numéro 224 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux [PROJET](#)
  - Avis de motion Projet de règlement numéro 265 modifiant le règlement de zonage 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais
  - Adoption Projet de règlement numéro 265 modifiant le règlement de zonage 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais [PROJET](#)
  - [Projet identification des ponceaux](#)
  - [Service d'animation estivale activités](#)
  - [Traitement eaux usées](#)
  - [Livre du centenaire](#)
9. Usine d'épuration
10. Aqueduc
11. [États financiers mensuels](#)
12. [Dépôt du rapport de correspondance](#)
13. Régie incendie
14. Régie des déchets solides
15. Loisirs
  - La tête dans les étoiles le 27 août 2016
16. Trois Villages
  - Plan de développement : Consultation citoyenne le 13 septembre 2016 à 19h00
17. Famille et culture
18. Journal
19. Divers
  - Date de la prochaine réunion de travail
  - Dédommagement arche
  - Infraction Règlement d'abattage
20. Période de question
21. Varia
22. Levée

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**2016-08-01-03: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q : Un citoyen demande quand est prévu le nettoyage des bassins de sédimentation du Lac Lippé.

R : Le nettoyage des bassins sera coordonné avec d'autres travaux dans le secteur. On prévoit entre la mi et fin août.

Q : Un citoyen demande si l'association APELL peut être avisée d'avance pour prévoir des gens pour aider à la mise en place des boudins.

R : La municipalité avisera à l'avance APELL, dans la mesure du possible.

**2016-08-01-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4  
JUILLET 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 4 juillet 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2016-08-01-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 5416 à 5466 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (93 355.68\$), la liste des prélèvements (juillet 2016) et le rapport de salaires versés (juillet 2016) en date du 31 juillet 2016.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**2016-08-01-06: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS**

Aucune information. Pas de réunion depuis la dernière assemblée.

**2016-08-01-07: ADOPTION DU RÈGLEMENT 261 DÉCRÉTANT LA  
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE ST-HERMÉNÉGILDE**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de St-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 6 juin 2016;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil du 6 juin 2016 par le membre qui a donné l'avis de motion ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QU' UN projet de règlement modifié a été présenté lors de la séance régulière du conseil du 4 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN DESGAGNÉS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'approuver et d'adopter le règlement numéro 261 «Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil de St-Herménégilde» et en fait sien comme ici au long reproduit tel que présenté;

Adopté.

**2016-08-01-08 : AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 233 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Sylvie Fauteux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement no 233 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté.

Dispense de lecture est également demandé compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis une copie du projet de règlement.

**2016-08-01-09 : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 233 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère madame Sylvie Fauteux lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 *du Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE FAUTEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ :**

**Article 1.**

Le Règlement #233 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6.8 l'article suivant :

**« 6.9 *Activité de financement***

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

*employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

**2016-08-01-10 : AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 224 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement no 233 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera présenté.

Dispense de lecture est également demandé compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis une copie du projet de règlement.

**2016-08-01-11 : ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 224 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Mario St-Pierre lors de la séance du 1<sup>er</sup> août 2016;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO ST-PIERRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :**

**Article 1.**

Le Règlement #224 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6.7 l'article suivant :

**« 6.8 Activité de financement**

*Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»*

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2016-08-01-12: AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES QUAIS**

Monsieur le conseiller Réal Crête donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage no 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais sera présenté.

Dispense de lecture est également demandé compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis une copie du projet de règlement.

**2016-08-01-13: ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES QUAIS**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est dotée d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

**ATTENDU QUE** la municipalité avait intégré une résolution (2010-05-03-12) faite en vertu du règlement sur les PAE dans son règlement de zonage no 19;

**ATTENDU QU'**il a été oublié de rapporter la dite résolution dans le règlement 237;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Réal Crête à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que le PROJET de règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement porte le numéro 265 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de zonage 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais* ».

Article 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 9.3.2 *Normes relatives aux quais, abris et embarcadères/débarcadères par zone* au tableau 9.3.2 *Normes relatives aux quais, abris et embarcadères/débarcadères par zone* comme suit :

**« Tableau 9.3.2 Normes relatives aux quais, abris ou embarcadères/débarcadères par zone**

	<b>ZONES</b>
--	--------------

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

<b>Quais, abris ou embarcadères/débarcadères</b>	A-1 à A-3 / Ar-1 à Ar-4 / F-1 à F-14 / Fr-1 à Fr-6 / VF-1 à VF-8 M-1 à M-3 / RC-1 et RC-2	Vi-2	Vi-1, CO-1 à CO-5, PR-1
<b>Nombre</b>	1	1	1
<b>Longueur (m)</b>	6,1	15,0	5,0
<b>Largeur (m)</b>	1,2	2,0	2,0
<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	-	30,0	10,0

»

Article 4

Le règlement de zonage est modifié à l'article 9.3.3 *critères de construction* par le retrait de la phrase « À ces règles s'ajoutent les normes illustrées par les figures 9.3.3a à 9.3.3d » ainsi que par l'abrogation des figures 9.3.3a à 9.3.3d. L'article 9.3.3 se lira comme suit :

**« 9.3.3 Critères de construction**

Voici les critères de construction pour un quai, un abri, un embarcadère/débarcadère :

- être construit que sur pilotis, sur pieux ou être préfabriqué de plates-formes flottantes, de manière à ne pas entraver la libre circulation des eaux;
  - un pilotis ou un pieu ne peut avoir un diamètre supérieur à 30 cm ou, dans le cas d'un pilotis ou d'un pieu non cylindrique, plus de 30 cm de côté.
- Il est interdit d'utiliser du bois traité dans la construction du quai. »

Article 5

Le règlement de zonage est modifié par le remplacement du titre du Chapitre 33 comme suit :

**« Chapitre 33 : Usage secondaire, usages mixtes, projets intégrés et plans d'aménagement d'ensemble »**

Article 6

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout des article 33.5 *Plans d'aménagement d'ensemble* et 33.5.1 *Plans d'aménagement d'ensemble approuvés et annexés* suite à l'article 33.4.3 comme suit :

**« 33.5 Plans d'aménagement d'ensemble**

Tout projet de lotissement ou de développement impliquant l'ouverture d'une rue privée ou publique dans les zones de type « VF » et les zones CO-2, CO-3 et CO-4 doit être approuvé en vertu du règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble.

**33.5.1 Plans d'aménagement d'ensemble approuvés et annexés**

Les plans d'aménagement suivants ont été approuvés et les résolutions sont présentées à l'annexe 3 pour faire partie intégrante du présent règlement :

- Les Boisés DJB s.e.n.c. (résolution 2010-05-03-12) : Lots 27B, 27A-P Rang VI et 27B-P Rang V Canton de Hereford»

Article 7

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'annexe 3 *Résolutions approuvant un plan d'aménagement d'ensemble* suite à l'annexe 2 *Grille des spécifications*. L'annexe 3 du règlement de zonage est présenté à l'annexe A du présent règlement

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

**2016-08-01-14 : Projet identification des ponceaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir de débiter le projet d'identification des ponceaux en 2016 si le temps le permet. Un budget 5 000 \$ est autorisé pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'identification d'un tiers des ponceaux de la municipalité. Le projet d'identification des ponceaux se déroulera sur 3 ans.

Ces travaux seront financés par le surplus non affecté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2016-08-01-15 : SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE**

ATTENDU QU'une activité de fin d'été aura lieu pour les jeunes du Service d'animation estivale,

ATTENDU QUE l'activité se déroulera au Parc aquatique Bromont le 12 août 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés que la municipalité défraye les coûts de l'autobus. Le coût de l'activité pour les résidents de Saint-Herménégilde sera de 20\$. Pour les autres participants, s'il y a lieu, le coût sera de 23\$. Les jeunes du service d'animation estivale ainsi que leur famille immédiate auront priorité. Si des places sont disponibles, elles seront offertes aux citoyens et accordées selon la date de réception du paiement.

Adopté.

**2016-08-01-16 : TRAITEMENT EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT l'entente de services avec Aquatech pour la supervision de l'installation de traitement des eaux usées ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre d'acquérir les équipements nécessaires au traitement au Caustic recommandé par Aquatech, notamment une pompe et les équipements nécessaires à son installation sur réception d'un devis technique satisfaisant de la part d'Aquatech. Le devis devra inclure, mais sans limiter, les attendus/impacts du traitement recommandé, le protocole de traitement, les équipements nécessaires à acquérir, ainsi que les normes de sécurité.

Un budget de 5 000 \$ est autorisé pour l'acquisition d'équipements. Ceux-ci seront financés par le surplus non affecté.

Adopté.

**2016-08-01-17 : LIVRE DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un livre avait été produit lors du centenaire de la Municipalité de Saint-Herménégilde ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est encore présente de la part de certains citoyens de se procurer un exemplaire du livre ;

CONSIDÉRANT QUE des plaques d'impression ont déjà été réalisées par la Fabrique et qu'elles se trouvent actuellement chez Impressions GB ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité ;

De faire imprimer 50 exemplaires du Livre du centenaire chez Impression GB. Un budget de 2 100\$ est autorisé et sera financé par la vente des livres.

Adopté.

**2016-08-01-18: USINE D'ÉPURATION**

Aucune nouvelle information.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**2016-08-01-19: AQUEDUC**

Aucune nouvelle information.

**2016-08-01-20: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

La secrétaire-trésorière, Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 31 juillet 2016.

**2016-08-01-21: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière, Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 5 juillet au 1<sup>er</sup> août 2016.

**2016-08-01-22: RÉGIE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2016-08-01-23: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

Réception du rapport de juin 2016.

Collecte de déchets : la municipalité reçoit occasionnellement des plaintes qui sont régularisées avec le fournisseur de service.

**2016-08-01-24: LOISIRS**

La tête dans les étoiles : le 27 août 201, Début des navettes à 19h45

**2016-08-01-25: TROIS VILLAGES**

Consultation citoyenne de Saint-Herménégilde prévue le 13 septembre 2016 à 19h00 au centre communautaire de Saint-Herménégilde afin de mettre à jour le plan de développement du Comité de développement local des Trois villages. Une invitation sera envoyée par média poste le 22 août 2016 pour inviter les citoyens à participer en grand nombre à la consultation.

**2016-08-01-26: FAMILLE ET CULTURE**

Aucune nouvelle information.

**2016-08-01-27: JOURNAL**

Aucune nouvelle information.

**2016-08-01-28: DIVERS**

Date de la prochaine réunion de travail : Mardi le 30 août à 18h30

Dédommagement arche : la citoyenne sera dédommée pour un montant de 300\$ et devra signer une quittance à l'effet que cela couvre l'ensemble des dommages causés

Infraction abattage d'arbre : Dossier à l'étude.

**2016-08-01-29: PÉRIODE DE QUESTIONS**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Aucune question.

**2016-08-01-30: VARIA**

APELL : Dépôt du rapport de RAPPEL.

Tournoi de golf du CSSS de la MRC de Coaticook : nous ne participons pas à cet évènement

Lise Limoges, offre de produits: la municipalité fera l'achat de 55 tasses et 40 assiettes pour un montant de 70\$ pour le centre communautaire

2<sup>e</sup> écran pour la salle du conseil : à voir au prochain budget, possibilité d'un projecteur

RPEP (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection) : dossier à l'étude

**2016-08-01-31: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 20h40.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.